

S.D.A.P. de la Haute-Vienne

COMMUNE DE SAINT-GENCE

ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Périmètre de protection modifié (P.P.M.)

MINUTE du dossier d'enquête publique
pour
un périmètre de protection modifié (P.P.M.)
relatif aux abords de l'enceinte romaine
dite « Camp de César ».

Mai 2009, **Janvier 2018 en reconversion dossier en PDA**

P.P.M. à Saint-Gence

**Dossier d'enquête publique
pour
un périmètre de protection modifié (P.P.M.)
relatif aux abords de l'enceinte romaine dite « Camp de Cesar »**

TEXTE A METTRE à JOUR LOI CAP

MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DES IMMEUBLES CLASSES OU INSCRITS

LE CODE DU PATRIMOINE,

Art. L. 621-30-1. – (Inséré par ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005, art. 4, Journal officiel du 9 septembre 2005 en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2007)

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres.

.../...

Le périmètre prévu au premier alinéa peut être modifié par l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France après accord de la commune ou des communes intéressées et enquête publique, de façon à désigner des ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

.../...

Lorsque la modification du périmètre est réalisée à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, elle est soumise à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, en même temps que le plan local d'urbanisme ou la carte communale. L'approbation du plan ou de la carte emporte modification du périmètre.

Le tracé du périmètre prévu par le présent article est annexé au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

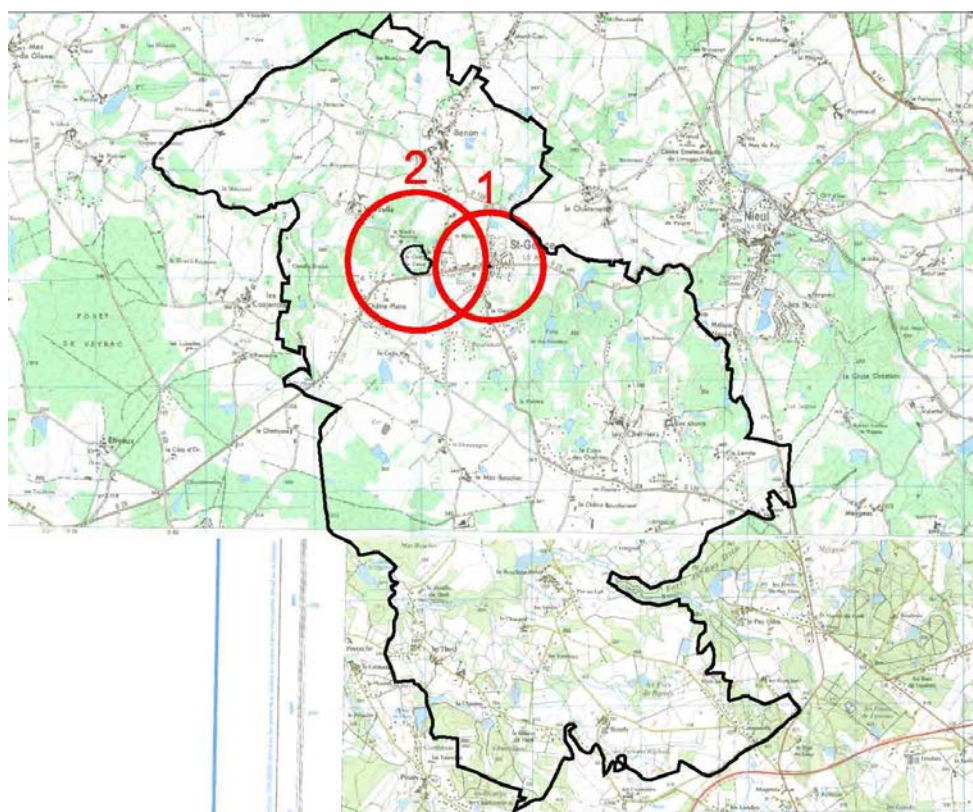
Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont menées dans les conditions prévues par les articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement.

LA COMMUNE DE SAINT-GENCE

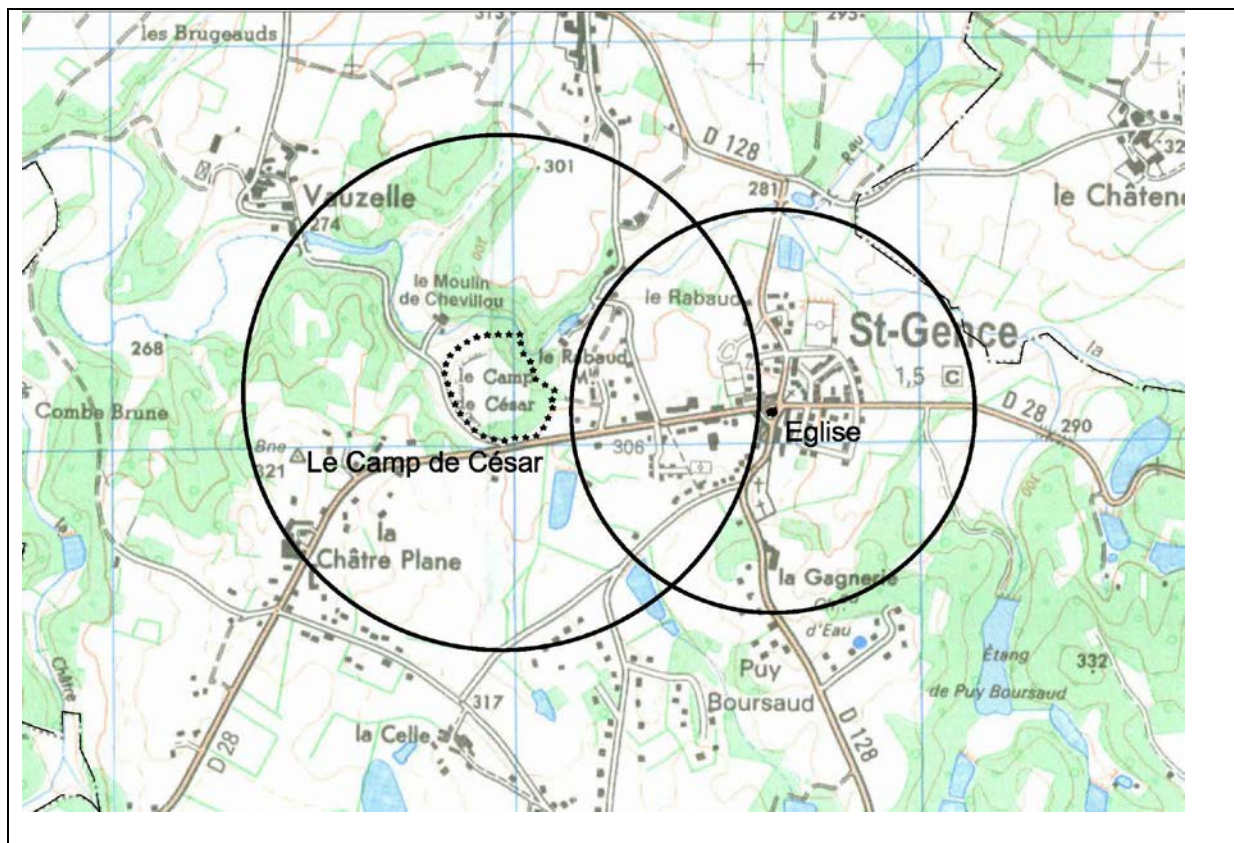
En attente reception RP du PLU à jour

- [Les résultats affichés pour la ville de Saint-Gence datent de la collecte de 2007](#)
[La population était de : 1545 personnes](#)

La commune et la situation des monuments



Au centre du cercle rouge n°1, l'église, n°2 le camp de César



Le présent dossier porte sur l'enceinte romaine.

LA FICHE « MERIMEE » DU MINISTERE DE LA CULTURE :

Monument historique concerné par l'institution d'un périmètre de protection modifié :

Enceinte romaine

Auteur phototype Ministère de la culture, direction régionale des affaires culturelles du Limousin, service de l'archéologie - © Ministère de la culture

Localisation [Limousin](#) ; [Haute-Vienne](#) ; [Saint-Gence](#)

Lieu-dit le Camp de César

Date protection 1980/02/06 : inscrit MH

Préc. Protection Enceinte romaine (cad. AD 61 à 65) : inscription par arrêté du 6 février 1980

Dénomination enceinte

Éléments MH enceinte

Siècle Age du fer 2 ; Antiquité

Statut propriété propriété d'une personne privée

Observations Site archéologique : 87 143 4 AH.



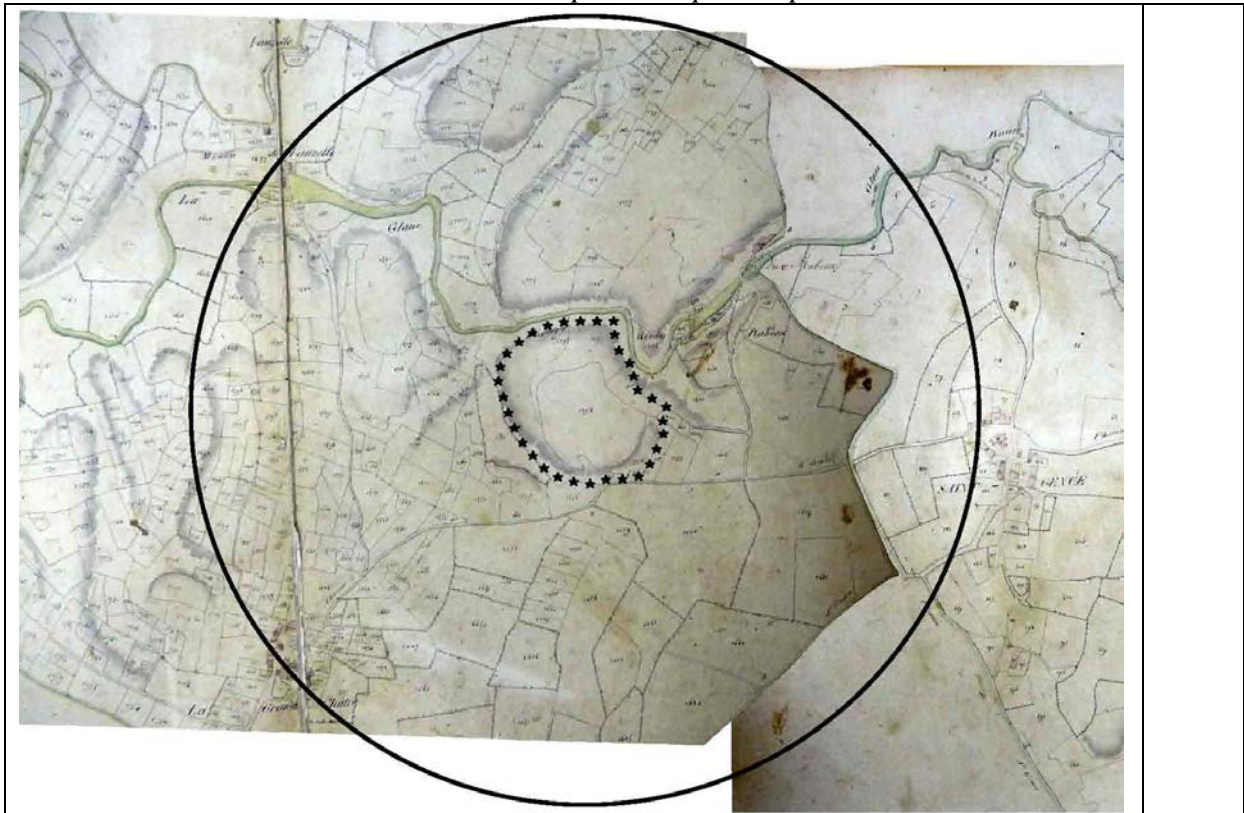
[Contact service producteur](#)

© *Monuments historiques*, 1992

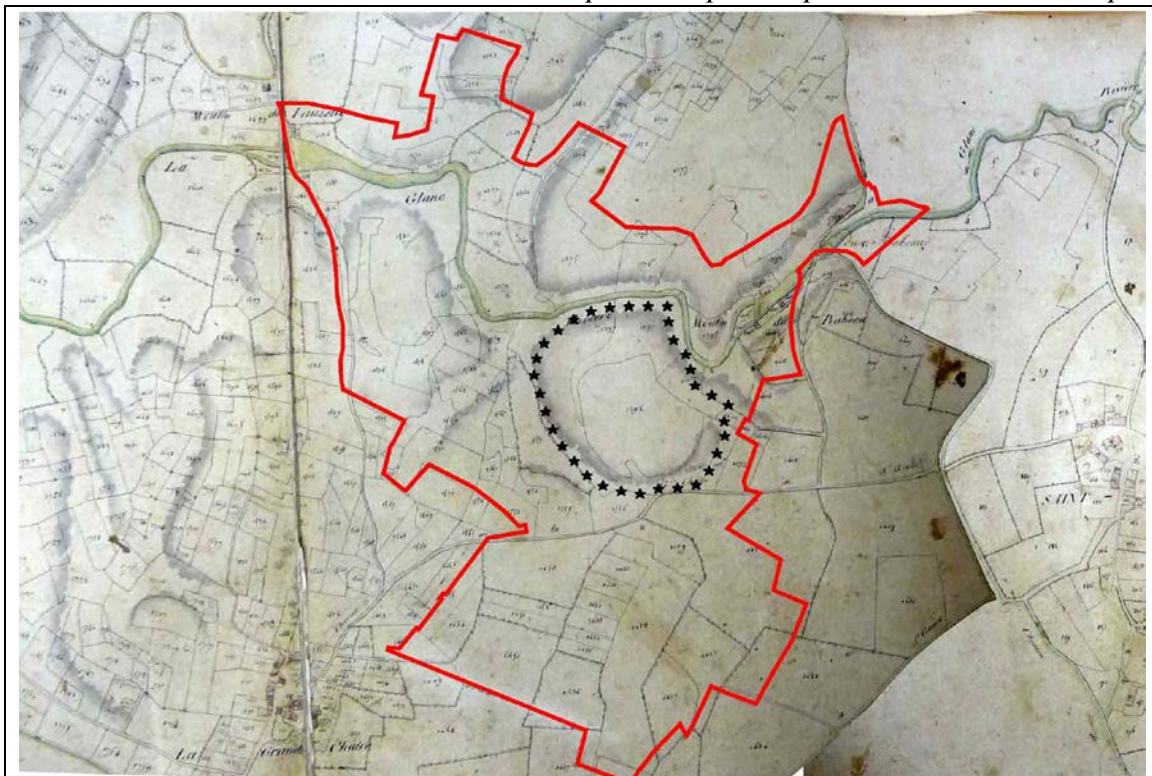
PA00100447

Le territoire cohérent

Le monument sur la photo du plan napoléonien et les abords de 500m



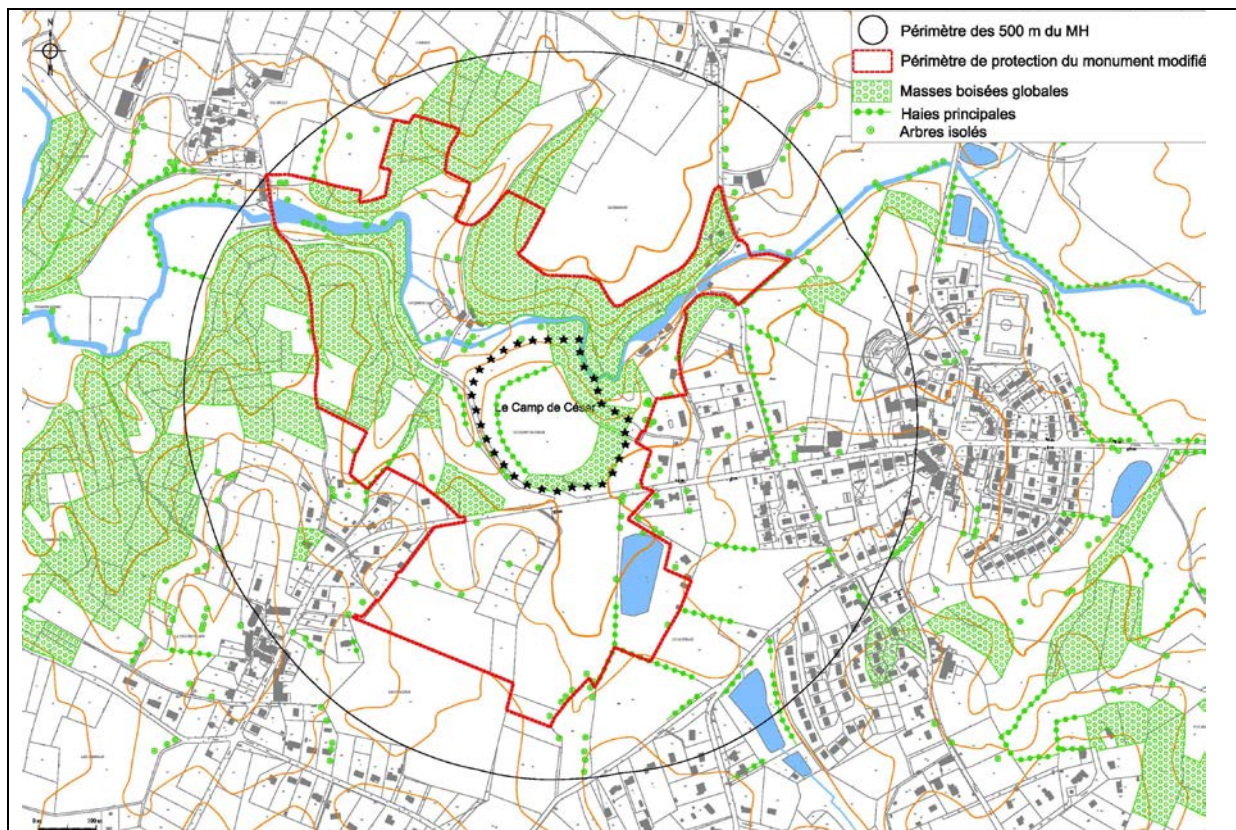
Le monument sur la photo du plan napoléonien + les abords proposés



CONCLUSION : LE PERIMETRE DES ABORDS, ~~P.P.M.~~ LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (P.D.A.)

Le périmètre de protection modifié (P.P.M.), en tireté rouge au plan ci-après :

Le périmètre délimité des abords (P.D.A.)



La réduction du champ de protection se justifie par la topographie des lieux et la présence d'un tissu pavillonnaire moderne, sans rapport avec le monument.

Le paysage naturel, boisé
, etc...à reprendre, car élargi suite à la version précédente PPM

Le périmètre délimité des abords

